

Protection Sociale Complémentaire (PSC) – INTÉRIALE :

Nous avons refusé les propositions de cotisations !

Dans la continuité de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) du 9 et 15 juillet, nous étions réunis hier, mercredi 2 septembre afin de poursuivre les discussions sur le bilan de l'exercice comptable 2025 (*sur un trimestre seulement*).

Pour rappel, selon des dispositions imposées par la réglementation, cette commission paritaire est compétente pour formuler des observations et des avis sur la gestion de la PSC santé et de la PSC prévoyance, et de participer à la fixation du montant de la cotisation d'équilibre, du montant des options, ainsi qu'à la gestion du fonds d'accompagnement sociale et du fonds d'aide aux retraités.

Suite à ce premier bilan, Intériale et l'administration avaient avancé deux propositions :

- Pour des ayants droits, enfants de plus de 21 ans, une baisse de 50 % de la cotisation ; soit une économie de 38 € / mois sur le socle et 5 à 20 selon l'option.
- Pour les actifs, un taux d'appel transitoire sur les options dès le mois de novembre 2026. C'est-à-dire une décote de 10 % sur l'ensemble des options ; soit une baisse de 1 à 4 € mensuelles selon l'option.

De leur côté, les quatre organisations syndicales avaient unanimement constaté des marges de progrès en matière de cotisations et par conséquent, elles ont formulé le 9 juillet des demandes de baisse des cotisations sur le socle ainsi que sur les options.

S'agissant des propositions formulées par Intériale et l'administration, **l'UNSa Justice et l'USM ont fait savoir qu'elles n'étaient pas opposées à une baisse des cotisations pour les ayants droits, enfants de plus de 21 ans, tout en précisant que cette proposition n'était pas suffisante !**

Idem, concernant la baisse du montant des options, **l'UNSa Justice et l'USM exigent une baisse d'au moins 20 % sur l'ensemble des options pour tous, avec un plancher à 5 € pour les actifs sur l'option 1 afin de prendre en compte et ne pas perdre tout ou partie de la participation de l'employeur à hauteur de 5 €.**

Cette mesure que nous proposons, aurait pour effet de baisser drastiquement le montant des trois options, rendant l'option 1 gratuite pour les actifs, avec ce mécanisme et permettant ainsi au 25 % qui n'ont pas pris d'option d'obtenir une couverture santé supérieure sans surcoût.

Ensuite, sur cette base des éléments présentés, l'UNSa Justice et l'USM étaient revenues avec force sur leur demande de baisse sensible des cotisations, notamment à destination des ayants droits de moins de 21 ans (25 000), et plus particulièrement ceux vivants au sein d'une structure familiale monoparentale.

Cette proposition permettrait de rapporter la cotisation de ces derniers à hauteur de celle que les familles payaient lors du référencement (**proche de 10 € / mois pour les deux premiers enfants**), mais l'actuaire nous a fait savoir que cette proposition rendrait probablement déficitaire le compte résultat des ayants droits, ce qui est interdit par la législation, même si les comptes étaient à l'équilibre avec les actifs notamment. L'administration ayant la peur du gendarme de la Cour des Comptes, elle a rejeté notre proposition.

Puisque sur cette proposition, il nous a été opposé un fort risque de déficit, l'UNSa Justice et l'USM sont revenues sur la baisse générale des cotisations du socle en plus de celle que nous proposons pour les options, avec une exigence importante visant l'économie qui serait réalisée par l'employeur à hauteur de 50 % concernant le socle des actifs.

En effet, la cotisation de base étant prise en charge à hauteur de 50 % par l'administration, si Intériale entérinait la demande de baisse formulée à l'unisson par l'ensemble des organisations syndicales, alors cette baisse s'agissant des actifs, serait pour partie au bénéfice de l'agent et pour partie au bénéfice de l'administration.

Prenons un exemple : avec une baisse de 10 % de la cotisation d'équilibre, cela ferait en moyenne une baisse de 7,50 € / mois, à diviser par deux, soit 3,75 € / mois d'économie pour l'agent et 3,75 € / mois d'économie pour l'administration.

Par conséquent, l'UNSa Justice et l'USM se sont retournées vers l'administration afin d'exiger que le montant de la baisse économisé par l'administration, soit reversé dans le budget de l'action sociale du ministère de la Justice et fléchi à destination d'aides dans le cadre de l'accompagnement aux frais de santé pour les familles monoparentales. Toutes les organisations ont abondé pour une restitution des économies générées par cette baisse.

Sur la base des éléments échangés et des demandes formulées par les organisations syndicales cet été, l'administration et Intériale se sont engagées à revoir leur copie et revenir vers nous dans le cadre d'une nouvelle CPPS fixée au 2 septembre afin de soumettre à cette instance de nouvelles propositions visant une baisse des cotisations.

Nous avons donc été destinataires fin août, d'un bilan plus élaboré par leurs soins, dressant des perspectives ne permettant pas de répondre à nos demandes de baisse de cotisations. Ils ont donc réitéré en tout et pour tout, les propositions présentées le 9 juillet. C'est donc dans ce cadre que s'est tenue la CPPS de ce mercredi 2 septembre !

L'UNSa Justice et l'USM ont donc exposé leur désaccord avec les modélisations présentées, mettant en parallèle leur lecture de perspectives raisonnables, tout en réitérant leurs exigences de baisse des cotisations pour le socle et les options, sans oublier les conséquences de la PSC notamment sur le pouvoir d'achat des familles monoparentales.

Au final, l'ensemble des organisations syndicales a rejeté les propositions formulées et exigé une baisse des cotisations du socle et des options.

L'administration, quant à elle, nous a en partie rejoint sur la lecture de perspectives raisonnables et par conséquent, le fait qu'il faille revoir la copie des propositions formulées.

Par conséquent, aucun avis n'a été voté lors de cette CPPS !... L'administration et Intériale doivent retravailler leurs propositions afin qu'elles soient soumises à un nouveau débat pour un vote de la CPPS, avant la fin du mois de septembre.

En tout état de cause, l'UNSa Justice et l'USM ont clairement fait savoir qu'elles n'accepteraient pas que les propositions formulées depuis le 9 juillet par Intériale et l'administration restent en l'état.

Une baisse des cotisations socle et des options s'impose, conformément à nos propositions !

L'UNSa Justice et l'USM, toujours à vos côtés pour défendre vos droits et votre pouvoir d'achat !

**L'UNSa Justice
l'action utile !**

Paris, le 3 septembre 2026

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET